# **CUSTOM SOLUTIONS**

#### Société anonyme au capital de 4 863 050 euros

Siège social : 135 avenue Victoire 13790 ROUSSET

500 517 776 R.C.S. Aix-en-Provence

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte des actionnaires à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

### Ordre du jour ordinaire

Autorisation au profit du Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

## Ordre du jour extraordinaire

Autorisation au profit du Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

### Ordre du jour ordinaire

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

#### Programme de rachat d'actions

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte à l'effet de vous demander de bien vouloir mettre un terme à l'autorisation d'opérer sur titres de la Société consentie par l'assemblée générale du 29 mars 2013 et d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

#### Objectifs du programme

Custom Solutions envisage de proposer aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2013 d'autoriser, la Société à acheter ses propres actions, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce en vue :

- de mettre en place, mettre en œuvre ou couvrir des programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, notamment couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.3321-1 et suivants et L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- 2. de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société, ou de l'une de ses filiales, liées à ces valeurs mobilières ;
- 3. de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers telles que l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social;
- 4. d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action Custom Solutions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers :
- 5. d'annuler éventuellement par voie de réduction du capital les actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée de la deuxième résolution proposée ;
- 6. et, plus généralement, d'opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers et de conclure tout contrat nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date du rachat, la Société ne pouvant, par ailleurs, détenir à aucun moment plus de 10% de son capital social.

Cette autorisation annulera et remplacera l'autorisation votée par l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2013 ; elle sera valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte des actionnaires.

Il est par ailleurs précisé que les actions détenues par la Société seront privées du droit de vote, du droit aux dividendes et du droit préférentiel de souscription.

Il est aussi précisé que la valeur de l'ensemble des actions acquises ne peut pas dépasser le montant des réserves libres de la Société.

Il vous sera proposé, lors de cette assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2013, de fixer à 15 euros le prix maximum par action auquel le Conseil d'administration pourra effectuer ces acquisitions dans le cadre de cette autorisation.

Le montant total affecté à ce programme de rachat ne pourra donc excéder 7.068.630 euros pour l'acquisition d'un nombre maximal d'actions de 471.242 actions en considération des 4.863.050 actions émises à ce jour ainsi que des 15.063 titres auto détenus par la Société au 30 avril 2013, et sans dépasser le montant des réserves libres de l'exercice en cours.

Il vous sera demandé d'autoriser le conseil d'administration à pouvoir toutefois ajuster ce prix maximal d'achat en cas de modification du prix nominal de l'action, d'opérations sur le capital, notamment par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres.

Les actions pourront à tout moment et dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré, y compris, notamment, par acquisition ou cession de blocs, ou autrement, par tous moyens, et notamment en ayant recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, incluant l'utilisation d'options ou de bons, dans les conditions autorisées par les autorités de marché.

Afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, il vous sera également demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, modifier corrélativement le nombre d'actions sur lesquelles portera le programme de rachat d'actions ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment un contrat de liquidité et/ou d'intermédiation, effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Il vous sera par ailleurs demandé d'autoriser, le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions qui vous est proposé, mais dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.

Afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, il vous sera également demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, accomplir toutes les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et, de manière générale, à faire tout ce qui sera utile et/ou nécessaire à ce titre.

Il vous sera enfin demandé par ailleurs de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal du Conseil d'administration aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Nous vous demandons d'approuver les projets de résolutions soumis à votre vote.

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Président